



Recommandation 1001 (1985)¹

Année européenne de la musique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se félicitant de l'organisation de l'Année européenne de la musique en 1985, activité conjointe du Conseil de l'Europe, des Communautés européennes, et des vingt-trois comités nationaux créés dans tous les Etats parties à la Convention culturelle européenne ;
2. Se félicitant également de la participation de certains autres pays non membres et espérant de cette manière favoriser l'élargissement de la coopération culturelle européenne dans le cadre de la convention, et préoccupée par ailleurs de ne pas exclure les pays d'Europe orientale de l'Année européenne de la musique ;
3. Souhaitant exprimer la reconnaissance de la contribution apportée au patrimoine culturel européen par Bach, Haendel et Scarlatti, dont 1985 marquera le tricentenaire de la naissance, de même que par de nombreux musiciens, compositeurs, interprètes, chefs d'orchestre et autres musiciens d'hier et d'aujourd'hui, qui constituent la tradition musicale européenne ;
4. Estimant que la musique, sous toutes ses nombreuses formes, est partie intégrante du patrimoine artistique européen, mais qu'elle est aussi une manière de franchir les barrières linguistiques et politiques et un élément important des valeurs culturelles fondamentales de l'individu ;
5. Notant les problèmes qui entourent la musique, en particulier sa commercialisation et les difficultés croissantes que soulève le droit d'auteur, et espérant que l'Année européenne offrira l'occasion d'une plus grande coopération européenne relative à ces problèmes ;
6. Appuyant les principaux objectifs adoptés pour cette Année, à savoir :
 - a. promouvoir la musique en général, quels qu'en soient le type ou l'époque ;
 - b. faciliter l'accès et la participation active du public à la vie musicale, notamment pour les jeunes et les minorités ;
 - c. offrir de meilleures possibilités et conditions sociales aux jeunes compositeurs et interprètes ;
 - d. renforcer l'éducation et la formation musicales ;
 - e. sauvegarder, promouvoir et enrichir le patrimoine musical commun ;
7. Signalant les nombreux échanges et concerts itinérants préparés pour l'Année européenne de la musique, et exprimant le vœu que cette dernière contribue à une meilleure prise de conscience de l'unité européenne et de l'importance de la coopération culturelle à ce niveau ;
8. Se félicitant de l'intérêt également témoigné par les médias indépendants, les pouvoirs locaux, et des mécènes privés et publics, parmi lesquels des fondations ;

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1985 (22e séance) (voir [Doc. 5327](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1985 (22e séance).



9. Réaffirmant l'importance de l'éducation musicale en général, déjà mentionnée dans sa [Recommandation 929 \(1981\)](#) relative à l'éducation musicale pour tous, et rappelant en particulier le paragraphe 16.e de ce texte qui demande au Comité des Ministres d'informer l'Assemblée, au cours de l'Année européenne de la musique 1985, des progrès accomplis vers la mise en oeuvre de la recommandation ;

10. Consciente de la nécessité d'évaluer après 1985 l'impact de l'Année européenne, et désireuse d'ores et déjà de maintenir l'intérêt pour la musique que cette Année devrait provoquer dans le public,

11. Recommande au Comité des Ministres :

- a. d'adopter les principaux objectifs de l'Année européenne de la musique comme lignes directrices de l'action à poursuivre tant dans les Etats membres que sous les auspices du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes ; et
- b. de faire en sorte que d'autres recommandations soient adressées aux gouvernements des Etats membres pour action, compte tenu de l'Année européenne de la musique.